

## COMPLÉMENT DE PREUVE



1 Suite à la demande de la Régie formulée le 4 avril dernier, le Distributeur complète sa  
2 preuve sur les commentaires soulevés par la Régie.

3 **Demande :**

4 Veuillez préciser les modalités proposés et les frais applicables s'il y a lieu, dans les  
5 situations suivantes :

6 A. Lorsque l'option de retrait a été exercée précédemment par un client et :

7 i) qu'un nouveau client désire adhérer à l'option de base;

8 ii) qu'un propriétaire devient le titulaire de l'abonnement d'un logement ou d'un  
9 local laissé vacant;

10 iii) que le service d'électricité à un logement ou d'un local laissé vacant est  
11 interrompu.

12 **Lorsque le Distributeur reçoit un avis de déménagement de la part d'un client**  
13 **ayant exercé l'option de retrait, il procède à l'installation d'un compteur de**  
14 **nouvelle génération sans frais pour le nouveau titulaire de l'abonnement. Il**  
15 **en va de même lorsque le propriétaire d'un immeuble locatif devient titulaire**  
16 **de l'abonnement, ou encore lorsqu'un local est laissé vacant ou que le**  
17 **service est interrompu.**

18 **Par ailleurs, le client qui souhaite exercer l'option de retrait doit en faire la**  
19 **demande auprès du Distributeur chaque fois qu'il demande un abonnement**  
20 **pour une nouvelle adresse et payer les frais applicables.**

21 **Demande :**

22 B. Généralement, tout impact sur les autres Conditions de service d'électricité que  
23 pourrait générer l'option de retrait.

24 **Compte tenu que, sujet à l'autorisation du projet LAD Phase 1, l'offre de base**  
25 **quant au mesurage de l'électricité correspondra à un compteur de nouvelle**  
26 **génération, l'autorisation de l'option de retrait n'aura pas d'impact sur les**  
27 **autres Conditions de service d'électricité (CDSÉ). En effet, les autres**  
28 **modalités et tarifs prévus en vertu des CDSÉ s'appliquent indifféremment du**  
29 **type d'appareillage de mesurage installé.**

1 **Demande :**

2 Veuillez détailler davantage le calcul des coûts d'installation des compteurs non  
3 communicants et de nouvelle génération en discutant les hypothèses sous-jacentes.

4 **Coût d'installation d'un compteur non communicant**

5 **Le coût d'installation facturé au client de 0,87 heure (52,2 minutes) par**  
6 **compteur non communicant comprend le temps d'installation du compteur et**  
7 **le temps de transport, soit :**

- 8 • **un temps d'installation moyen des compteurs sans transformation de**  
9 **20,8 minutes ;**
- 10 • **un temps de transport moyen de 31,4 minutes.**

11 **Le temps requis pour l'installation d'un compteur non communicant découle**  
12 **du fait que ce type d'intervention s'effectuera ponctuellement à la demande**  
13 **du client, dans le cadre des interventions courantes reliées au mesurage**  
14 **effectuées par le Distributeur.**

15 **Coût d'installation d'un compteur de nouvelle génération**

16 **Le coût d'installation d'un compteur de nouvelle génération, dans le cadre du**  
17 **déploiement massif, correspond à la moyenne pondérée du coût des**  
18 **installations réalisées par le prestataire de service au prix convenu à son**  
19 **contrat et au coût des installations des compteurs à énergie réalisées par les**  
20 **installateurs du Distributeur. Les coûts associés à l'installation de compteurs**  
21 **de nouvelle génération sont sensiblement plus bas compte tenu que des**  
22 **gains importants en temps et en efficacité sont réalisés du fait d'un**  
23 **déploiement massif.**